REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

PRIMATURE

ANALYSE: Arrêté portant création du Comité de pilotage de l'élaboration de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS)

Le Premier Ministre

Vu la loi la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n°2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2004-562 du 22 avril 2004 portant nomination des Ministres ;

Vu le décret n° 2004-1406 du 04 novembre 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères :

Sur proposition des Ministres chargés de l'Economie et des Finances ; de la Famille et du Développement Social; de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations Professionnelles.

ARRÊTE

<u>Article premier</u> : Il est créé le Comité national chargé du pilotage de l'élaboration de la Stratégie Nationale de Protection Sociale.

<u>Article 2</u>: Les missions du Comité sont décrites dans le cahier des charges et les termes de référence qui font partie intégrante du présent arrêté. Le contenu du cahier de charges et des termes de référence du Comité peuvent faire l'objet de modifications ; ces modifications doivent être examinées et approuvées par le Comité en session.

<u>Article 3</u>: Le Comité est composé des représentants des institutions et organismes suivants :

- Primature :
- Ministère chargé de l'économie et des finances ;
- Ministère chargé du développement social ;
- Ministère de la Solidarité nationale
- Ministère chargé du travail :
- Ministère chargé de la santé :
- Ministère chargé de l'agriculture et de l'hydraulique :
- Ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Ministère chargé de la justice ;

- Ministère chargé de la jeunesse ;
- Ministère chargé des collectivités locales ;
- Union des associations d'élus locaux :
- Organisations syndicales de travailleurs :
- Organisations féminines:
- Conseil national de concertation des ruraux (CNCR);
- Patronat (CNP, CNES);
- Caisse de sécurité sociale, IPRES, FNR;
- Comité national sur le dialogue social ;
- Collectif des ONGs et OCB ;
- Union nationale des chambres de métiers ;
- Union nationale des mutuelles de santé ;
- Organisations du secteur informel; UNIT COIS els
- Partenaires au Développement.

Article 4 : Le Comité de pilotage peut s'adjoindre toute personne dont les compétences sont jugées utiles pour l'élaboration de la SNPS.

Article 5: Les représentants désignés par leurs institutions restent à la disposition du Comité de pilotage pendant toute la durée du processus d'élaboration et de validation de la SNPS, Ils doivent, en tant que mandataire, satisfaire les tâches suivantes :

> garantir la performance et la qualité de leurs contributions au processus participatif;

> assurer la participation effective et active des ministères ou organismes qu'ils représentent dans le processus d'élaboration de la SNPS :

> faciliter les échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques issues de leur ministère / organisme respectif;

> veiller à l'exécution correcte des missions qui leur sont confiées selon le calendrier adopté :

> préparer des rapports séquentiels portant sur l'évolution du processus d'élaboration de la SNPS à présenter à leur ministère / organisme.

Article 6 : Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par le comité technique chargé de l'axe « Groupes vulnérables du DSRP ». Les membres dudit comité sont membres du Comité de pilotage et participent à ses travaux :.

Article 7 : Le Comité de pilotage est co-présidé par les deux ministres chargés respectivement du développement social et du Travail. Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait	à	Dakar	le	<i>1</i> /	2005
. air	u	Dunai,	10	 / <i> /</i>	2000

Le Premier Ministre